

**ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

Référence : 260930.2 POL-CIRC-STAT

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux de reprise de talus, face au n° 23 chemin des Cigareaux à BRAX, donnant sur la voie SNCF sur 20 mètres linéaires, émise par l'entreprise EQUIPEMENTS INFRA, sise 13 chemin de Piossane à VERFEIL (31590) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **Du 05 au 16 octobre 2026, de 9h00 à 17h00**, l'entreprise EQUIPEMENTS INFRA est autorisée à procéder aux travaux de reprise de talus, face au n° 23 chemin des Cigareaux à BRAX, donnant sur la voie SNCF sur 20 mètres linéaires.

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 12 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Route barrée – sauf véhicules de secours et d'urgence. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire (rue de Laspiacères et chemin du Cabanot - voir plan ci-annexé).
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Il appartient au permissionnaire de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier.

Article 5 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 30 septembre 2026

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 01/10/2026
Qualité : MAIRE





Des panneaux « Route Barrée » seront placés en amont et en aval du chemin des Cigareaux

Des panneaux « Déviation » seront placés en amont et en aval du chemin des Cigareaux + croisement du chemin du cabanot et rue de Laspiacères.